

REMISE EN CAUSE DES PRIMES VERSEES AUX AGENTS CONTRACTUELS

Dans un certain nombre d'établissements de Santé de la fonction publique hospitalière (CH Nivillac, CHCB de Noyal-Pontivy et le CHBS de Lorient) et ailleurs, les directions sembleraient vouloir remettre en cause des primes versées aux agents contractuels. Ces directions justifient leurs décisions par un avis de la cour des comptes.



**PENDANT QUE LES RICHES
DEVIENNENT DE PLUS EN PLUS
RICHES, ILS DEPOUILLENT CEUX
QUI GAGNENT LE MOINS!**

POURQUOI?

La réglementation prévoit que ces primes sont attribuées aux fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Mais l'article 4 de la circulaire du 14 novembre 1975 précise : « il est possible aux administrations hospitalières (...) de faire bénéficier leurs agents auxiliaires ou contractuels de certaines mesures » cette possibilité est néanmoins conditionnée, par le même texte, à l'existence d'une délibération dans ce sens prise par le conseil d'administration ou le conseil de surveillance.

A ce jour, peu ou pas de conseils de surveillance ou d'administration n'avaient délibérés sur le sujet.

POURQUOI AUJOURD'HUI?

Dans le pur souci de nos gouvernants et directions de faire des économies sur le dos des agents les plus PRECAIRES!!!

**PERTE DE VOTRE SALAIRE POUVANT ALLER
JUSQU'À 200 € BRUT PAR MOIS :**

Primes engagées	Montant brut/par mois
Prime de sujétion Aide Soignante.	10% du salaire de base (brut) Soit 144 €
Prime forfaitaire. Aide Soignante.	15,24 €
Prime spécifique IDE	90 €
Prime de début carrière IDE.	35,62 €
Indemnité d'horaires de nuit.	1.07€ de l'heure
Indemnité pour travaux dangereux et insalubres.	Environ 3.45 € à 28,52€ par mois

Nous vous invitons, au plus vite à prendre rendez-vous avec vos Présidents de conseil d'administration ou de surveillance pour revendiquer le maintien de ces primes et de mettre à l'ordre du jour une délibération sur les primes des agents contractuels avant qu'elles ne soient supprimées arbitrairement par nos directions...!

**APPEL A TOUS LES AGENTS A LUTTER
CONTRE CETTE INJUSTICE !**

**INVESTISSEZ LES CONSEILS DE SURVEILLANCE OU
D'ADMINISTRATION**

CAP A TRAVAIL LEGAL SALAIRE RECALCULÉ